



COLLEGE LEODATE VOLMAR

Rue Edgard MUIEN

HP25

97 393 Saint-Laurent du Maroni Cedex

0594 34 26 53

SIRET 199 732 652 00011 – APE 8531 Z

Avis d'appel à concurrence
portant sur une prestation de services dont le tarif estimé est supérieur à 25 000 € HT

Règlement de consultation des entreprises

« *La fourniture, la pose et service après vente de climatiseurs* »

Le présent marché a pour objet
l'achat, la livraison, la pose et le service après vente de climatiseurs

3 octobre 2019

Pouvoir adjudicateur

Principal du Collège Léodate VOLMAR

Responsable du suivi et de l'exécution du marché

Principal du Collège Léodate VOLMAR

Première partie : l'objet du marché

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, la pose et le service après vente de 29 climatiseurs dans les locaux.

Article 2 : Visite des lieux

Il sera possible au prestataire de faire une visite des lieux avant remise de son offre.

La date de la visite est fixée les mercredis 9 et 16 octobre 2019 à 14h30 à 16h00.

Article 3 : durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter de sa date de notification. Les bons de commandes pourront être émis tout au long de la durée de validité du marché. Le marché comporte une tranche ferme de 13 climatiseurs et une tranche conditionnelle dévolue pour 16 climatiseurs.

Article 4 : documents contractuels

Les documents contractuels sont :

- le cahier des clauses administratives générales de 2009 qui s'applique. S'agissant d'un marché passé par une entité publique, le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, s'applique. Il est consultable sous l'adresse suivante :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020407115&dateTexte=20190301>
- le présent règlement de consultation,
- l'offre du prestataire précisant ses conditions commerciales.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier à l'issue de la période de publication du marché, en cas d'équivalence estimée entre plusieurs offres.

Deuxième partie : caractéristiques techniques et matérielles

Article 5 description technique

29 Climatiseurs Classe énergétique A++ au minimum.

Tranche ferme

- 2 climatiseurs à 12 000BTU/heure
- 11 climatiseurs à 24 000BTU/heure

La tranche conditionnelle

La tranche conditionnelle pourra être libérée ou partiellement libérée avec les quantités maximales suivantes :

- 6 climatiseurs à 12 000BTU/heure
- 1 climatiseurs à 18 000BTU/heure
- 9 climatiseurs à 24 000BTU/heure

Les différents équipements doivent répondre en tous points aux normes techniques homologuées, françaises ou européennes en vigueur à la date de livraison.

Une fiche technique des produits doit accompagner l'offre.

Article 6 Support documentaire

La fourniture de chaque matériel est impérativement accompagnée d'une documentation : guide de montage, de branchement et d'utilisation – en langue française et incluse dans les cartons d'origine du produit.

Article 7 Exécution

L'exécution des travaux se fera au collège dans un délai de 1 mois après notification du marché.

Les risques afférents au transport et la livraison des fournitures sont à la charge du titulaire.

Les références de la commande et du marché.

- L'identification du titulaire
- L'identification des fournitures livrées (caractéristiques et quantité).

La mise en service sera effectuée par le titulaire en présence du représentant de l'établissement.

Article 8 Garantie

En cas de panne le matériel sera pris en charge au frais du prestataire dans de 24 heures après appel ou mail de demande d'intervention,

La durée de garantie des climatiseurs est de 2 ans pièces et main d'oeuvre. Les compresseurs ont une garantie 5 ans.

Article 9 Maintenance

Le prestataire s'engage à effectuer la maintenance, le contrôle et l'entretien des installations de climatisations. y compris nettoyage, désinfection et débouchage des climatiseurs et de leurs évacuations.

Un contrat de maintenance sera prévu pour une durée de 5ans **non renouvelable**.

Le prestataire assurera une visite trimestrielle de contrôle technique sur les installations. Ces visites seront effectuées par un personnel qualifié.

Le prestataire prendra contact avec l'établissement afin de fixer les dates d'intervention.

L'établissement prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les interventions puissent être effectuées.

Lors de chaque intervention, le prestataire procédera à l'établissement d'un rapport de visite, signé, incluant les travaux réalisés, les réponses aux éventuelles remarques du client qui seront inscrites, ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

Les différents comptes-rendus d'intervention doivent être conservés à la disposition du prestataire.

Troisième partie : Conditions tarifaires

Article 10 : prix et conditions de règlement

Les prix s'entendent toutes taxes comprises (y compris octroi de mer) rendu, livré et posé au collègue.

Le tarif du contrat de maintenance sera indiqué par année et pour les 5 ans. Il sera payable par trimestre sur présentation facturation après chaque entretien.

Toute sujétion doit être comprise dans le prix

Le prix sera ferme. Le Collège Léodate VOLMAR s'acquitte de ses créances à réception de facture dans un délai maximum de 30 jours ouvrables par virement administratif.

La facture devra être adressée au Collège Léodate VOLMAR comprenant :

- ✓ •le numéro de la facture ;
- ✓ •les noms, n° SIRET et adresse du créancier ;
- ✓ •le numéro de son compte bancaire ou postal, tél ;
- ✓ •le nom du débiteur ;
- ✓ •la prestation exécutée ;
- ✓ •le montant total des prestations exécutées ;
- ✓ •la date.

Le CCAG des fournitures et service s'applique.

Article 11 : validité de l'offre

L'offre est valable trois mois, soit 90 jours calendaires, à compter de la date limite de réception des offres fixée à l'article 12.

Article 12 : Conditions de participation

Renseignements concernant la situation propre du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures:

Quatrième partie : Modalités de soumission

Article 13 : barème appliqué

Les critères appliqués pour le choix du prestataire sont ceux énoncés ci-dessous pondérés de la manière suivante :

✓	<u>Prix Total</u> (<i>achat et maintenance sur 5 ans</i>)	45 %
✓	<u>Service après vente</u>	10 %
	<i>Durée avant intervention</i>	5%
	<i>Solution de remplacement</i>	5%
✓	<u>Qualité technique</u>	35 %
	<i>Pression acoustique dB(A) à un mètre pour chaque type de climatiseurs</i>	10%
	<i>Réfrigérant utilisé et impact sur l'environnement</i>	5%
	<i>Qualité de l'air produite (humidité/impureté)</i>	5%
	<i>Type de compresseur utilisé (maintenance et solidité)</i>	5%
	<i>Arrêt de fonctionnement par capteur ou détecteur de présence ou horloge</i>	10%
	<i>(Peut être présenté en variante)</i>	
✓	<u>Délai d'exécution</u>	10 %

Article 14 : transmission des offres

La soumission se fait par transmission de devis comportant les détails techniques et commerciaux soit en ligne via la plateforme AJI.

Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectuées par des moyens de communication électronique » (article 41 du décret n° 2016-360).

Article 15 : Date limite des offres

La date limite de dépôt des offres est fixée au 25/10/2019